

Procès-verbal du CONSEIL COMMUNAL du 21 avril 2026

Sont présents :

CARPENTIER Thierry, Bourgmestre, Président

BENOIT Julie, SIMON Dominique, EHLEN Xavier, TOUSSAINT Michaël, CORBESIER Jérôme, Echevins

DODRIMONT Philippe, MOYSE Vincent, GAVRAY Denis, LEPONCE Mélanie, CLOSE Jean, WOUTERS Yvan,
CARPENTIER Vincent, DEFOSSE Laura, HAID Julien, HAVELANGE-DUCHENE Nédà, BLOCK Véronique, DISTREE
Mathieu, NOEL Bérengère, BECHET Julie, SCHREIBER Charlotte, Conseillers(ères) communaux

HENROTTIN Natalie, Directrice générale, Secrétaire

Sont excusés :

M. Renaud HENRY, Conseiller communal, Président

M. Marc EVRARD, Conseiller communal

Mme Françoise THEATE, Président du CPAS

Début de séance à 20h05

Séance publique

Communications du Collège communal :

Xavier EHLEN, Echevin du Commerce, informe l'assemblée qu'à l'occasion de la fête de la Redoute qui aura lieu ces 24, 25 et 26 avril, seront présents les membres de l'Asbl « Souffles d'espoir contre le cancer de Dinan (Bretagne) » parrainée par Bernard HINAULT. Un partenariat est mis en place entre cette Asbl qui organise différents événements autour du cyclisme au profit de la lutte contre le cancer et la Maison de Cyclisme Liège-Bastogne-Liège.

1 Procès-verbal de la séance du 12 mars 2026 - Approbation

Le Conseil communal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 mars 2026.

2 Régie Communale Autonome (RCA) - Comptes 2025 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1231-6 à L1231-9 ;
Vu les articles 63, 70 et 74 des statuts de la Régie Communale Autonome approuvés par le Conseil communal en séance du 07/02/2024 ;

Considérant que les comptes annuels et le rapport du commissaire-réviseur relatifs à l'exercice 2025 ont été transmis au service Finances en date du 26/03/2026 ;

Attendu que les comptes, tels que présentés, doivent être soumis à l'approbation du Conseil communal ;

En séance publique,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

D'approuver les comptes annuels - Exercice 2025 - de la Régie Communale Autonome d'Aywaille et de donner décharge aux administrateurs.

3 Fabrique d'Eglise Immaculée Conception de Sougné-Remouchamps - Compte 2025 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu l'article L 3162-1 §1, 1er du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2025, arrêté par le Conseil de **Fabrique d'Eglise de la Paroisse de l'Immaculée Conception de Sougné-Remouchamps**, en séance du 24/01/2026 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 02/04/2026 et parvenu à l'Administration communale d'Aywaille le 07/04/2026 ;

Considérant que le compte 2025 susvisé, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique, porte :

- en recettes la somme de 80.755,25 € ;
- en dépenses la somme de 55.783,04 € ;

et se clôture par un boni de 24.972,21 € ;

Considérant que le Chef diocésain a approuvé ledit compte pour l'exercice 2025 sans aucune remarque ;

Attendu qu'il convient dès lors d'approuver ledit compte, tel que soumis à son Conseil ;

DECIDE, par 19 voix pour et 2 abstentions (J. Close et J. Bechet) :

Article 1 : D'approuver le compte pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise de la Paroisse de l'Immaculée Conception de Sougné-Remouchamps-Aywaille qui porte :

- en recettes la somme de 80.755,25 € ;
- en dépenses la somme de 55.783,04 € ;

et se clôture par un boni de 24.972,21 €.

Article 2 : En application de l'article L 3162-3 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de l'Immaculée Conception de Sougné-Remouchamps à 4920 Aywaille ;
- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

4 Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Dieupart (Aywaille) - Compte 2025 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu l'article L 3162-1 § 1, 1er du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2025, arrêté par le Conseil de **Fabrique d'Eglise d'Aywaille (Notre-Dame de Dieupart)** en séance du 13/03/2026 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 02/04/2026 et parvenu à l'Administration communale d'Aywaille le 07/04/2026 ;

Considérant que le compte 2025 susvisé, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique, porte :

- en recettes la somme de 611.084,62 €
- en dépenses la somme de 430.917,99 €

et se clôture par un boni de 180.166,63 € ;

Considérant que le Chef diocésain a approuvé ledit compte pour l'exercice 2025 moyennant les rectifications suivantes :

- R07 : 35.308,73 € au lieu de 39.508,73 €
- R11 : 4.200,00 € au lieu de 0,00 € ;

Considérant que ces rectifications n'ont pas d'impact sur le total des recettes du compte ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit compte, tel que soumis à son Conseil et corrigé par l'Evêché ;

DECIDE, par 19 voix pour et 2 abstentions (J. Close et J. Bechet) :

Article 1 : D'approuver, le compte pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise d'Aywaille (Notre-Dame de Dieupart) arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 13/03/2026, moyennant correction du chef diocésain, portant :

- en recettes la somme de 611.084,62 €
- en dépenses la somme de 430.917,99 €

et se clôturant par un boni de 180.166,63 €.

Article 2 : En application de l'article L 3162-3 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise d'Aywaille (Notre-Dame de Dieupart),
- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille,
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

5 Fabrique d'Eglise Saint-Jacques de Harzé - Compte 2025 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu l'article L 3162-1 §1, 1er du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2025, arrêté par le Conseil de **Fabrique d'Eglise Saint-Jacques de Harzé** en séance du 13/03/2026 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 02/04/2026 et parvenu à l'Administration communale d'Aywaille le 07/04/2026 ;

Considérant que le compte 2025 susvisé, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique, porte :

- en recettes la somme de 31.874,23 €
- en dépenses la somme de 21.410,01 €

et se clôture par un boni de 10.464,22 € ;

Considérant que le Chef diocésain a approuvé ledit compte pour l'exercice 2025 sans aucune remarque ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit compte, tel que soumis à son Conseil ;

DECIDE, par 19 voix pour et 2 abstentions (J. Close et J. Bechet) :

Article 1 : D'approuver le compte pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise Saint-Jacques de Harzé arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 13/03/2026, portant :

- en recettes la somme de 31.874,23 €
- en dépenses la somme de 21.410,01 €

et se clôturant par un boni de 10.464,22 €.

Article 2 : En application de l'article L 3162-3 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Jacques de Harzé-Aywaille,
- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille,
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

6 Fabrique d'Eglise Saint-Joseph de Deigné - Compte 2025 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu l'article L 3162-1 §1, 1er du Code de la Démocratie Locale inséré par le décret du 13/03/2014 ;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2025, arrêté par le Conseil de **Fabrique d'Eglise Saint-Joseph de Deigné** en séance du 12/03/2026 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 01/04/2026 et parvenu à l'Administration communale d'Aywaille le 07/04/2026 ;

Considérant que le compte 2025 susvisé, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique, porte :

- en recettes la somme de 19.645,96 € ;
- en dépenses la somme de 12.490,08 € ;

et se clôture par un boni de 7.155,88 € ;

Attendu que les communes d'Aywaille et de Sprimont partagent à parts égales le financement des interventions communales ;

Attendu que dès lors la tutelle s'exerce par la commune sur laquelle est situé le bâtiment principal affecté à l'exercice du culte, dans le cas présent la Commune d'Aywaille ;

Considérant que le Chef diocésain a approuvé ledit compte pour l'exercice 2025 sans remarque ni correction ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit compte ;

DECIDE, par 19 voix pour et 2 abstentions (J. Close et J. Bechet) :

Article 1 : D'approuver, le compte pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph de Deigné arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 12/03/2026 portant :

- en recettes la somme de 19.645,96 € ;
- en dépenses la somme de 12.490,08 € ;

et se clôturant par un boni de 7.155,88 €.

Article 2 : En application de l'article L 3162-3 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph à Deigné ;
- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

7 Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Awan-Aywaille - Compte 2025 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu l'article L 3162-1 §1, 1er du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2025, arrêté par le Conseil de **la Fabrique d'Eglise de Awan-Aywaille (Saint-Pierre)** en séance du 13/03/2026 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 01/04/2026 et parvenu à l'Administration communale d'Aywaille le 07/04/2026 ;

Considérant que le compte 2025 susvisé, tel que arrêté par le Conseil de fabrique, porte :

- en recettes la somme de 22.725,27 € ;
- en dépenses la somme de 7.472,86 € ;

et se clôture par un boni de 15.252,41 € ;

Considérant que le Chef diocésain a approuvé ledit compte pour l'exercice 2025 sous réserve de la modification suivante :

- R18A - Remboursements : 134,09 € au lieu de 8.370,89 € ;

Considérant que le compte 2025, après cette modification, porte comme suit :

- en recettes la somme de 14.488,47 € ;
- en dépenses la somme de 7.472,86 € ;

et se clôture par un boni de 7.015,61 €.

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit compte, après correction ;

DECIDE, par 19 voix pour et 2 abstentions (J. Close et J. Bechet) :

Article 1 : D'approuver le compte pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise de Awan-Aywaille (Saint-Pierre) arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 13/03/2026, portant, après correction de l'Evêché :

- en recettes la somme de 14.488,47 € ;
- en dépenses la somme de 7.472,86 € ;

et se clôturant par un boni de 7.015,61 €.

Article 2 : En application de l'article L 3162-3 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de Awan-Aywaille (Saint-Pierre) ;
- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

8 Fonds des Jeunes Sportifs 2026 - Répartition des subsides - Décision

Le Conseil communal,

Vu l'esprit du **Fonds des Jeunes sportifs** visant à encourager les clubs sportifs de l'entité d'Aywaille présentant une politique sportive en faveur des jeunes de moins de 18 ans par, notamment, un encadrement spécifique et qualifié ;

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à cette matière ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région wallonne du 30/05/2013 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal en date 03/02/2021 relative à un règlement général d'octroi de certaines subventions directes ou indirectes ;

Vu la situation financière préoccupante de plusieurs clubs sportifs de la commune ;

Vu les crédits arrêtés à la somme de 11.000,- € portés au budget 2026 (art. 76405/33202) "Fonds des Jeunes sportifs" ;

Etant donné la proposition du Collège communal du 09/04/2026 de répartition du Fonds des Jeunes sportifs d'un montant total de 11.000,- €, établie sur base d'éléments probants fournis par les clubs concernés par l'opération et sollicités à la suite du Collège du 04/09/2025 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

De la répartition du Fonds des Jeunes Sportifs pour l'année 2026 reprise ci-après :

NOM DU CLUB	N° de compte bancaire	Nbre affiliés - de 18 ans	Nbre de jeunes sans comp	Nbre de jeunes avec - de 10 comp	Nbre de jeunes avec + de	Entraîneu rs non qualifiés	Entraîneu rs brevetés	Entraîneu rs diplômés éduc physique	TOTAL POIN TS	TOTAL SUBVENTIO N 11000 euros	Montant s arrondis	Monta nt final arrondi avec les 100 l
POINTS			1	2	4	7	10	13	0	11000	11000	11000
										Répartit' Subv : nbre de pts x nbre points/club		
Gym danse Loisirs	BE61 0682 1475 7017	284	215	69	0	11	0	10	560	1050,48	1050	1042
Karaté Club Aywaille	BE76 0682 1225 2595	7	7	0	0	0	1	1	30	56,28	56	100
Royal Basket Club 4A Aywaille	BE55 7320 7635 7744	111	0	0	111	6	11	4	648	1215,55	1215	1205
Horizon 2000	BE79 0003 2523 4633	185	185	0	0	8	0	1	254	476,47	477	472
Royal Tennis Club d'Aywaille	BE53 3401 5460 9853	160	97	50	13	2	7	0	333	624,66	625	619
Tennis de Table Amicale - 54 Aywaille	BE84 1030 7200 2259	9	0	0	9	1	1	0	53	99,42	99	100
Royal S-Remouchamps Sports	BE81 0000 3704 6724	15	7	8	10	7	2	1	145	272,00	272	270
Natation Aywaille asbl	BE58 0018 9575 6579	185	185	0	0	1	0	12	348	652,80	653	647
Royal Harzé FC	BE84 1971 6148 8159	104	8	23	73	7	5	0	445	834,75	835	828
Royal Aywaille FC Centre Formation	BE73 1030 3883 8060	300	0	0	302	25	27	3	1692	3173,94	3174	3147
Remouchamps Glawenne Volley-Ball	BE05 1030 5046 0175	111	18	10	83	0	13	3	539	1011,08	1011	1002
RDMC Bike Trial Aywaille	BE88 0015 8396 0241	20	0	15	5	0	0	2	76	142,56	143	141
Aywaille Flash Dance	BE41 1030 7624 5910	206	206	0	0	2	7	2	316	592,77	593	588
Tennis de Table Nonceveux	BE19 7320 5108 6012	12	0	0	12	0	1	0	58	108,80	109	108
Sea Lover	BE83 1030 1812 4015	2	2	0	0	0	10	0	102	191,34	191	190
Ecuries Paradis Asbl	BE03 0015 9951 9084	36	6	26	4	1	4	1	134	251,36	251	249
Tennis de Table Awan	BE88 0018 4199 5341	8	3	1	4	1	0	0	28	52,52	53	100
Sakura Dojo Aywaille	BE38 0688 9455 7972	43	43	0	0	0	6	0	103	193,21	193	192
Total		1798	982	202	626	72	95	40				
									5864	11000,00	11000	11000
									5744			
Addition sans les clubs à 100 € =												

9 Plan de Cohésion Sociale - Rapport financier 2025 - Rapport financier "article 20" 2025

Le Conseil communal,

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 22/11/2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17/01/2019 portant exécution du décret du 22/11/2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'octroi d'une subvention d'un montant de 72.650,76 € pour la mise en oeuvre du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2025 ;

Vu l'octroi d'une subvention d'un montant de 6.099,75 € pour le soutien des actions menées dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale pour des associations (article 20) pour l'année 2025 ;

Vu les rapports financiers ;

Vu la décision du Conseil communal du 28/05/2019 de marquer accord sur le Plan de Cohésion Sociale ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver le rapport financier et le rapport financier "article 20" du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2025.

Article 2 : De transmettre le rapport financier et le rapport financier "article 20" 2025 à comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be.

10 Biens communaux - Aliénation

Référence : SAS LE BARON

Le Collège communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement communal sur les aïssances du 30/12/1851 ;

Vu le plan des aïssances ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 04/02/2026 de **prendre acte de la renonciation à leur droit d'aïssance pour la parcelle communale n° 2133D des conjoints VIATOUR, pour le bien situé rue Saules Bastin 10 à 4920 Aywaille, cadastré division 2, section I, n° 144K3 pie, et de convertir la parcelle communale n° 2133D en bien patrimonial ;**

Vu que la parcelle communale se situe en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur Huy-Waremme et en zone d'habitat dispersé au regard de l'avant-projet du SDC ;

Vu que la parcelle communale enclave la parcelle privée I, 113, où se situe le bien en vente ;

Vu le plan dressé par M. Nicolas LETESSON, Géomètre-expert chez LP METRIS, en date du 04/11/2025, pour l'aisance n° 2133D d'une superficie de 395 m², et laissant une servitude de passage à l'habitation rue Saules Bastin n° 11 ;
Vu le courrier en date du 26/08/2025 de Mr et Mme HUART-DELBOUTILLE, rue Saules Bastin 11 à 4920 Aywaille, renonçant à l'achat de la parcelle communale n° 2133D ;
Considérant que la parcelle communale n° 2133D devra obligatoirement être vendue en complément de propriété afin de ne pas enclaver le bien ;
Considérant que les éléments susmentionnés motivent la raison pour laquelle la réalisation d'un appel d'offres n'est pas opportune ;
Vu le courrier de Me Jérôme LENELLE en date du 20/02/2026 estimant la valeur vénale du bien à 28 €/m² ;
Vu l'e-mail de Me Jérôme LENELLE en date du 23/12/2025, notifiant la vente de la maison à la société de droit français dénommée "**SAS LE BARON**" dont le siège est à Val-Et-Chatillon, représentée par M. Dominique ANSION ;
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : De fixer les conditions et les modalités de vente de la parcelle I 144K3 sans passer par un appel d'offres et pour un prix de minimum 28 €/m² soit la somme de 11.060 € à la société "**SAS LE BARON**".

Article 2 : De confier à M^e **LENELLE** la rédaction de l'acte de vente.

11 Voirie communale - Versement dans le domaine public

Le Conseil communal,

Vu le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le dossier administratif relatif à la parcelle cadastrale Division 2, section I, n° 470b nommée rue des Cornouillers ;
Considérant que la parcelle I470b constitue une voirie privée appartenant à la Commune de Aywaille ;
Considérant qu'il n'existe actuellement aucune distribution d'eau sur cette voirie ;
Considérant que la Société Wallonne des Eaux (SWDE) ne peut procéder aux travaux d'adduction d'eau sur une voirie privée ;
Considérant le versement de cette parcelle dans le domaine public communal est nécessaire pour permettre la réalisation des travaux d'adduction d'eau ;
Considérant l'intérêt public et la nécessité d'assurer un accès à l'eau pour les riverains et futurs acquéreurs ;
Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : De verser dans le domaine public la parcelle communale cadastrée division 2, section I, n° 470b.

Article 2 : Le transmis de la présente délibération au SPF Finances en vue de la transcription au Cadastre.

12 Permis urbanisme - Modification de la voirie - Décision

Référence : CREALYNE - rue Aux Petites Croix

Le Collège Communal,

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par **Srl CREALYNE**, Quai des Vennes 18-20 à 4020 Liège 2, pour la **construction de 8 habitations, construction d'une voirie d'accès et prolongement d'un réseau d'égouttage, Rue Aux Petites Croix**, à 4920 Aywaille, division 1, section D n° 110F ;
Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;
Vu le Livre 1^{er} du Code de l'environnement ;
Considérant que ladite demande est complète et recevable et que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement ;
Considérant que la demande complète a fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du CoDT, d'un accusé de réception envoyé en date du 11/02/2026 ;
Vu l'article 1123-23, 1° du Code de la Démocratie Locale ;
Considérant que le bien ne se situe pas dans le périmètre d'un lotissement ;
Considérant que le bien est situé en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Huy-Waremme ;
Considérant que le projet consiste en la construction de 8 maisons avec la construction d'une voirie d'accès et le prolongement d'un réseau d'égouttage ;
Considérant que l'enquête publique a été réalisée conformément à l'article D.IV.40 du CoDT et au décret du 06/02/2014, et s'est déroulée du 24/02/2026 au 26/03/2026 pour les motifs suivants :

- **Art. R. IV. 40-2, §1er, 2°** : la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à 15 mètres et dépasse de plus de 4 mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës (AGW du 23 décembre 1998, art 1er), la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions ;
- **Art. 13 du Décret du 6/2/2014** : relatif à la voirie communale conformément à l'article 24.I et s'est clôturée avec 1 courrier d'observations portant sur la gestion des eaux pluviales et l'impact sur la mobilité et la sécurité routière ;

Vu la décision du Collège communal en date du 09/04/2026 de délivrer le certificat de publication de l'enquête publique, laquelle s'est clôturée avec 1 courrier d'observations ;
Considérant que les observations ne portent pas sur la création de la voirie ;

Vu le plan de mesurage dressé le 17/2/2025 par le géomètre Nesma DJEMA, figurant sous teinte verte la nouvelle voirie à verser dans le domaine public, d'une superficie de 1.023 m² ;
Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, par 13 voix pour et 8 contre (J. Close, J. Bechet, V. Moyse, M. Leponce, Y. Wouters, M. Distree, V. Carpentier et B. Noel) :

De verser dans le domaine public la voirie créée dans le cadre du permis d'urbanisme introduit par la Srl CREALYNE, d'une superficie de 1.023 m², telle que figurée sous teinte verte au plan de mesurage dressé le 17/12/2025 par le géomètre Nesma DJEMA.

13 Institution provinciale - Missions supra communales à conserver ou développer - Réponse à l'interpellation de Monsieur le Ministre DESQUENNES

A l'unanimité, sur proposition des groupes MR, PS et Les Engagés, la proposition de délibération est amendée et mise au vote.

Le Conseil communal, en séance publique

Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Courrier du 22 décembre 2025 ayant pour objet "Institution provinciale - Note d'orientation" émanant de Monsieur le Ministre François DESQUESNES ;

Attendu qu'au travers de cette correspondance, Monsieur le Ministre sollicite l'avis des Conseils communaux identifiant les missions supra-communales que ces Conseils souhaitent voir conservées ou développées, au niveau du territoire provincial, car jugées indispensables aux regards des enjeux de la population au niveau du territoire ;

Attendu que la position communale est attendue pour le 1er mai 2026 ;

Considérant qu'en **matière de personnel**, la réforme des provinces ne devant mener à aucun drame humain, l'autorité communale s'interroge sur la faisabilité pratique et la cohabitation de régimes différents si la commune devait être le réceptacle de certaines compétences provinciales : comment gérer ce personnel ? Quel financement pour le surplus de dossiers RH avec des statuts différents à traiter ? Quid si du personnel ne souhaite pas être transféré et que la commune doit gérer des engagements : sous quel statut et comment gérer les inégalités au sein d'un même service ? Quid pour l'avenir : la continuité des financements de personnel sera-t-elle assurée pour pouvoir engager et répondre aux besoins futurs ? ;

En matière de **fiscalité**, comment seront financées les compétences résiduelles des provinces sans fiscalité directe ?

Comment garantir que tous les citoyens, quelle que soit la province où ils vivent, recevront le même niveau de service qu'actuellement ? Comment la Région compte-t-elle financer les provinces nouvelles ? Quelle sera la clé de répartition de l'impôt provincial s'il est repris par la Région ?

Existe-t-il une trajectoire financière élaborée à 5, 10, 20 ans ? Inclut-elle les évolutions barémiques dans les zones de secours par exemple ? Inclut-elle les nécessaires investissements à venir dans les zones ? Comment garantir que la réforme ne coûte rien de plus aux communes ?

Les additionnels au précompte immobilier seront-ils fixés au niveau régional et/ou communal ? Comment garantir la neutralité budgétaire pour les citoyens ? Imaginons que la FWB reprenne les écoles provinciales de l'ensemble de la Région : cela voudrait-il dire que l'impôt sera prélevé au niveau régional puis transféré à la FWB ? Par définition, le taux d'imposition régional est fixé pour l'ensemble de la région sans distinction des territoires provinciaux. Or, actuellement, les taux d'imposition sont différents d'une province à l'autre : comment garantir dans ce cas la neutralité pour les citoyens ?

La même question se pose pour les communes : si une commune reprend un service provincial présent sur son territoire, recevra-t-elle l'ensemble du financement de celui-ci, personnel et évolution barémique comprise ? A travers de quel mécanisme et sur combien d'années ?

Avec la suppression de la fiscalité provinciale, comment seront financées à l'avenir les zones de secours ? Avec des taux d'additionnels actuellement différents d'une province à l'autre, comment garantir la neutralité budgétaire pour les citoyens si la fiscalité est transférée à la Région ? Comment également garantir le même financement pour la zone qu'actuellement (et même davantage au vu de l'évolution des besoins) si la Région doit les financer avec une clé de répartition des moyens nécessairement unique ?

Au vu de ces considérations ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

1) De suggérer que toutes les compétences soient transférées à la Région wallonne et/ou à la Fédération Wallonie-Bruxelles et/ou aux différentes intercommunales et/ou aux communes volontaires et/ou aux entités identifiées par la Région wallonne pour ce faire. Ces compétences sont les suivantes (liste potentiellement non exhaustive) :

- Zones de secours et Sécurité civile
- Cours d'eau
- Développement durable
- Tourisme
- Agriculture et ruralité
- Enseignement
- Enseignement secondaire général
- Enseignement secondaire qualifiant
- Enseignement supérieur organisé en haute école (HEPL)
- Enseignement secondaire spécialisé et Institut médico-pédagogique
- Les domaines touristiques provinciaux

- Culture
- Sports
- Cultes et laïcité
- Affaires sociales
- Santé

2) **D'insister** pour que le transfert de la fiscalité provinciale vers un autre pouvoir soit budgétairement neutre pour les communes, et fiscalement neutre pour chaque citoyen.

3) **De conditionner** le transfert de la compétence à la reprise par le niveau de pouvoir concerné du personnel y affecté.

4) **D'ouvrir** une concertation avec les entités réceptrices, selon ce que prévoient les lois spéciales de répartition de compétences, afin que soient maintenus, sur le territoire des provinces, les services supra-communaux et les services aux citoyens.

5) **D'insister** sur l'importance de maintenir l'ensemble des services spécifiques proposés par la province de Liège aux communes en termes d'accompagnement et de tout service utile aux communes (formations, centrales d'achats, outils de gestion des cimetières et autres, ...).

6) **De maintenir** l'ensemble des subventions et des services de soutiens logistiques à destination des associations, des clubs sportifs et des infrastructures culturelles.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Ministre DESQUESNES .

14 **Carrefour RN30 BK27.33 - Rue de Bastogne / rue de Xhoris - Remplacement d'un panneau B1 par un panneau B5**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la proposition d'arrêté ministériel transmise par le Service public de Wallonie pour avis du Conseil communal. Annexe ;

Considérant que le carrefour concerné est situé à l'intersection d'une voirie communale et d'une voirie régionale ;

Considérant la décision de la CPSR 2025 de remplacer le signal B1 (céder le passage) par un signal B5 (Stop) au carrefour entre la rue de Bastogne RN30 BK27.33 et la rue de Xhoris ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

D'émettre un avis favorable à la proposition d'arrêté ministériel, transmise par le SPW, concernant le remplacement d'un panneau B1 par un panneau B5 au carrefour entre la rue de Bastogne RN30 BK27.33 et la rue de Xhoris, **et de transmettre** au Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures - Département du Réseau de Liège.

15 **Projet STOPP VIF SECOVA - Approbation de la prolongation 2026 de la Convention de collaboration entre les communes d'Aywaille, Chaudfontaine, Esneux, Sprimont et Trooz**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Convention de collaboration du 10 mars 2025 entre les communes d'Aywaille, Chaudfontaine, Esneux, Sprimont et Trooz dans le cadre du projet STOPP VIF en matière de lutte contre les violences intrafamiliales (VIF), approuvée par le Conseil communal d'Aywaille en sa séance du 10/04/2025 ;

Attendu que cette convention prévoit la rédaction d'un rapport d'activités et d'un rapport financier au terme de chaque année civile ;

Vu le rapport d'activités et le rapport financier 2025 du projet STOPP VIF ;

Considérant que le rapport d'activités 2025 reflète le fruit d'un travail de collaboration étroite et efficace des référents VIF des cinq communes et CPAS de la zone de police SECOVA, ceci grâce au soutien du Collège de police et des différentes autorités locales ;

Attendu que la convention prévoit que les communes adhérentes veilleront à assurer la continuité du projet via le maintien de la mise à disposition d'agents et un financement pérenne réparti équitablement entre elles ;

Considérant que la convention de collaboration est renouvelable tacitement ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance le 12 mars 2026, de transmettre, pour approbation, la prolongation/reconduction pour l'année 2026 de la Convention de collaboration du 10 mars 2025 à la décision du Conseil communal le plus proche ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver le rapport d'activités et le rapport financier 2025 du projet STOPP VIF.

Article 2 : D'approuver la prolongation/reconduction pour l'année 2026 de la convention de collaboration du 10 mars 2025 entre les communes d'Aywaille, Chaudfontaine, Esneux, Sprimont et Trooz dans le cadre du projet STOPP VIF en matière de lutte contre les violences intrafamiliales (VIF) aux mêmes conditions.

16 **IMIO Intercommunale – Assemblée générale du 02/06/2026 – Approbation des points à l'ordre du jour**

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 31/05/2017 portant sur la prise de participation de la Commune d'Aywaille à

l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune d'Aywaille a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 02/06/2026 par courriel daté du 02/04/2026 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 - paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune d'Aywaille doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune d'Aywaille à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 30/09/2025 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- Présentation du rapport d'activités 2025
- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
- Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan
- Décharge aux administrateurs
- Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
- Notification - Délégations du Conseil d'Administration
- Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 19 voix pour et 2 abstentions (J. Close et J. Bechet) :

Article 1 : D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 02/06/2026 qui nécessitent un vote.

Article 2 : D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

		Pour	Abstention(s)	Contre
1.	Présentation du rapport d'activités 2025	19	2	/
2.	Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration	19	2	/
3.	Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes	19	2	/
4.	Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan	19	2	/
5.	Décharge aux administrateurs	19	2	/
6.	Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes	19	2	/
7.	Notification - Délégations du Conseil d'Administration	19	2	/
8.	Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs	19	2	/

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

17 Motion visant à fixer un cadre transparent quant à l'utilisation du budget participatif citoyen, déposée par le groupe "Les Engagés"

Le Conseil communal,

Considérant que la participation citoyenne constitue un pilier essentiel du bon fonctionnement démocratique au niveau local ;

Considérant que le niveau communal est le plus proche des citoyens et qu'il joue un rôle central dans le renforcement du lien de confiance entre la population et le pouvoir politique ;

Considérant que le budget participatif citoyen est un outil reconnu permettant de favoriser l'implication directe des citoyens dans la vie publique et dans l'amélioration de leur cadre de vie ;

Considérant que la commune d'Aywaille dispose déjà d'un budget participatif citoyen ;

Considérant que cet outil reste aujourd'hui insuffisamment connu, insuffisamment structuré et donc sous-utilisé par les citoyens ;

Considérant que l'absence de cadre clair et formalisé peut constituer un frein à la participation et à l'émergence de projets citoyens ;

Considérant que la transparence des procédures, des critères de sélection et des décisions est indispensable pour garantir l'équité de traitement entre les projets et renforcer la confiance des citoyens ;

Considérant que la lisibilité du processus de dépôt, d'analyse et de sélection des projets est un facteur déterminant pour encourager la participation ;

Considérant que la communication autour du budget participatif doit être renforcée afin de toucher un public plus large et

diversifié ;

Considérant que les associations locales, les collectifs citoyens et les habitants sont porteurs d'idées et d'initiatives utiles au développement de la commune ;

Considérant que le budget participatif peut contribuer à faire émerger des projets favorisant la cohésion sociale, la convivialité, l'environnement, la culture, le sport et le bien-être des habitants ;

Considérant que la mise en place d'un règlement permettrait de clarifier les objectifs, les modalités de participation et les critères d'évaluation des projets ;

Considérant l'existence d'un guide des budgets participatifs rédigé par le SPW Intérieur et Action sociale Cellule Élections et Participation ;

Considérant que de nombreuses communes ont déjà mis en place des cadres structurés dont il est possible de s'inspirer ;

Considérant que la mise en visibilité des projets retenus, refusés et réalisés contribue à la transparence, à la compréhension des décisions et à l'amélioration des futures propositions ;

Considérant que le suivi et l'évaluation des projets sont essentiels pour garantir la bonne utilisation de l'argent public ;

Considérant que cette démarche vise à renforcer la démocratie participative ;

Considérant que la mise en place d'un tel cadre ne nécessite pas de budget supplémentaire mais relève d'une meilleure organisation et d'une clarification des pratiques existantes ;

Considérant enfin qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Aywaille de renforcer les outils favorisant l'engagement citoyen, la confiance et le vivre-ensemble.

DEMANDE AU COLLÈGE :

- **D'engager**, dès 2026, un travail en commission visant à élaborer un règlement, selon les modalités et le calendrier que le Collège jugera les plus adaptés, avec présentation du règlement avant la fin de l'exercice 2026 ;
- **D'adopter et de mettre en œuvre** ce règlement à partir de l'exercice budgétaire 2027, afin d'assurer une application cohérente, équitable et lisible du dispositif pour l'ensemble des citoyens ;
- **De créer** un formulaire de dépôt de projets clair, simple et accessible en ligne, disponible via le site internet communal, permettant à chaque citoyen ou collectif de soumettre facilement une proposition, d'en préciser les objectifs, le public visé, le budget estimatif et les impacts attendus, afin de lever les freins à la participation et de structurer les candidatures ;
- **De renforcer** significativement la visibilité et la promotion du budget participatif citoyen, en mobilisant l'ensemble des canaux de communication communaux, notamment le site internet de la commune, les réseaux sociaux, le journal communal, ainsi que par l'envoi d'informations ciblées aux associations locales ;
- **De garantir** une transparence complète du dispositif, en rendant accessible au public, via le site internet communal, le règlement ainsi que l'ensemble des projets déposés, en distinguant les projets retenus, les projets réalisés (avec valorisation et présentation) et les projets refusés accompagnés de leur motivation ;
- **De veiller** à communiquer lors du Conseil communal un suivi régulier des projets soutenus dans le cadre du budget participatif, afin de mettre en avant la bonne utilisation des fonds publics et de valoriser les initiatives citoyennes concrétisées sur le territoire communal.

DECIDE, à l'unanimité :

De postposer le point à une prochaine séance.

Questions orales des Conseillers au Collège communal

► Vincent MOYSE :

- 1) En sait-on un peu plus que ce qu'en a dit la presse à propos de l'attaque présumée d'un loup à Sougné-Remouchamps il y a quelques semaines ?
Le Bourgmestre répond que le DNF a immédiatement prévenu le « Réseau Loup » de la RW. Malheureusement le lendemain la dépouille avait disparu, il n'a donc pas été possible de faire des prélèvements d'ADN. Cependant il n'est pas impossible qu'il s'agisse d'un loup. Il est établi que des loups traversent notre territoire wallon.
- 2) Demande que le Collège soit attentif à l'amoncellement de déchets présent sur le parking Rue Nicolas Lambercy.
- 3) Il semblerait qu'un chemin vicinal traverserait le propriété cadastrée 1^{ière} division, section A, n° 930 M et 930 N (Avenue François Cornesse N° 122). Il s'agirait de vérifier qu'il n'y a pas abus de propriété.
Bourgmestre : Vérification sera faite auprès des services.
- 4) Le budget communal prévoit un budget participatif citoyens mais nulle part il n'est expliqué la marche à suivre pour sa mise œuvre.
Dominique SIMON répond qu'effectivement, il serait peut-être opportun de faire une info aux citoyens notamment par le biais du journal communal.

► Bérenghère NOËL : Où en est le dossier piscine ?

Réponse du Bourgmestre : des compléments d'information ont été demandés par l'administration wallonne. Le dossier serait sur le bureau de la Ministre GALANT en attente de signature.

Huis clos

- 18 **Personnel enseignant - Nominations à titre définitif au 1er avril 2026**
- 19 **Personnel enseignant - Nominations à titre définitif au 1er avril 2026**
- 20 **Personnel enseignant - Admission à la pension de retraite**
- 21 **Personnel enseignant - Demande de Disponibilité précédant la pension de retraite (DPPR) à temps plein**
- 22 **Personnel enseignant - Demande de congé pour prestations réduites à mi-temps pour convenances personnelles - Année scolaire 2026-2027**
- 23 **Enseignement fondamental - Demande de congé pour réaliser un stage de direction dans un autre PO - Ratification**
- 24 **Enseignement fondamental - Personnel enseignant - Mise en disponibilité pour cause de maladie**
- 25 **Enseignement fondamental - Personnel enseignant - Rupture de contrat de commun accord et nouvelle désignation temporaire - Ratification**
- 26 **Enseignement fondamental - Personnel enseignant - Fin de fonction - Ratification**
- 27 **Enseignement fondamental - Désignations à titre temporaire - Ratifications**

La séance est levée à 21h00

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice générale,
HENROTTIN Natalie

Le Bourgmestre,
CARPENTIER Thierry